



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 117913

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la facturation des incidents de paiement. En 2005, 5 millions d'incidents de paiement sur chèque ont été enregistrés dans le fichier central des chèques et 2,5 millions de personnes ont été frappées d'une interdiction bancaire. Loin d'être anodin, l'incident de paiement constitue un élément majeur de la relation banque client. Contraintes par l'État, en 2004, les banques ont réalisé des progrès dans l'information du client et la transparence des frais, avec une lettre d'information préalable et la mise en place des forfaits pour chèque impayé, mais la question du montant de ces frais et de leur accumulation n'a fait l'objet d'aucune amélioration. Ainsi, aujourd'hui encore, les banques appliquent une véritable « tarification-sanction », avec de nombreux frais facturés, à des niveaux complètement déconnectés des coûts engendrés par les incidents, aggravant ainsi la situation financière des consommateurs fragilisés. En effet, le rejet d'un chèque engendre une série de frais, de différente nature, dont le montant, au final, est très élevé et dans certains cas supérieur au montant du chèque ou de l'insuffisance de provision. Il est évidemment que l'ensemble de ces frais a pour conséquence de dégrader la situation financière des clients déjà fragilisés, voire de les faire basculer dans l'exclusion. L'émission d'un chèque sans provision ne doit évident pas être encouragé, mais il n'y a aucune justification économique ou morale pour que les banques appliquent des frais si élevés. Aussi il lui demande s'il compte prendre des mesures permettant de limiter les tarifs bancaires dans le cas des incidents de paiement.

Texte de la réponse

La question du niveau des frais bancaires fait l'objet d'une forte préoccupation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Certes, le rapport préliminaire de la Commission européenne sur les services financiers de détail du 17 juillet 2006 n'est pas alarmant puisqu'il relève que les banques françaises proposent des prix plus faibles par transaction effectuée que la moyenne européenne mais également des frais de gestion en deçà de la moyenne européenne. Cependant, à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie un groupe de travail du comité consultatif du secteur financier (CCSF) a été chargé d'examiner la question de la transparence de l'information en matière de facturation et le problème du cumul de frais pour les clients en difficulté. Dans ce cadre, les banques ont pris l'engagement le 21 novembre 2006 de mettre en place de nouvelles mesures en faveur de leurs clients confrontés à des difficultés. En ce qui concerne le cumul des frais liés aux rejets de chèques et de prélèvements automatiques, les banques s'engagent à rechercher une solution personnalisée pour les clients confrontés à des difficultés financières résultant d'une forte baisse de leurs ressources ou d'accidents de la vie. Cet examen pourra conduire à une remise totale ou partielle de frais bancaires, selon les cas. Cette procédure devrait permettre de trouver une solution adaptée pour les personnes de bonne foi qui connaissent de réelles difficultés. Les banques vont faire connaître ce dispositif aux clients concernés. En cas de litige avec son agence, le client pourra soumettre son cas au médiateur de sa banque. Les résultats de ces actions seront régulièrement évalués par le comité consultatif du secteur financier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117913

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 2007, page 1182

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2431